

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1773

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,  
M. Dunoyer, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-  
L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 5 insérer un alinéa ainsi rédigé:

"Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 transmettent les signalements au procureur de la République compétent"

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à répondre aux nombreuses carences du dispositif de signalement. Une fois les faits transmis au Procureur, il pourra apprécier les suites à leur donner.